

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 04 MAI 2017

Le 4 mai 2017 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 avril 2017 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean Marie BELLARD, Maire

Etaients présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Gérard MUNCH
Mme	Agnès WENZEL
M.	Michel JOBST
M.	Patrick GLASSER
Mme	Mireille VALVASON
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benôit MARICHAL
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ

Procuration :

M.	Martin BOEGLIN	procuration à Mme Marie-Thérèse ROZAN
M.	Pierre ENDERLIN	procuration à Mme Catherine BARTH
Mme	Lauren MEHESSEM	procuration à Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ

Absents et excusés et non représentés :

M.	Sébastien BISSEL
----	------------------

Absents non excusés et non représentés :

Mme	Fabienne MEDARD
Mme	Marta BOGENSCHUTZ
M.	Nicolas ARBEIT
Mme	Claudine BUMBIELER

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2017
2. Municipalité
 - 2.1. Election d'un Adjoint
 - 2.2. Création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués
 - 2.3. Election de deux conseillers délégués
 - 2.4. Indemnités de fonctions
3. Affaires financières
 - 3.1. Affectation de dépenses
 - 3.2. Budget – Décision modificative
 - 3.3. Convention de partenariat EDF
4. Réhabilitation ancienne gravière de la sablière – constitution d'un groupe de travail
5. Communications informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2017

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2017 a été transmis in extenso à tous les membres. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. MUNICIPALITE

2.1. Election d'un Adjoint

Par courrier adressé le 29 mars 2017 au Préfet du Haut-Rhin, Madame Catherine GOUTTEFARDE-TANICH, cinquième Adjointe a présenté sa démission du Conseil Municipal, pour raisons professionnelles la mettant en position d'incompatibilité.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour pourvoir à son remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de cinquième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE à la désignation du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Monsieur Patrick GLASSER
Nombre de votants : 17
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : Monsieur Patrick GLASSER – 17 voix

Monsieur Patrick GLASSER est élu en qualité de cinquième adjoint au maire.

2.2. Création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués

Pour permettre une meilleure répartition des délégations dont les adjoints ont la charge et au regard de l'évolution de la Ville, il est proposé de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux délégués.

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE à la création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués

2.3. Election de deux conseillers délégués

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de la création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection de deux Conseillers Municipaux délégués.

ELECTION DU PREMIER CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après appel à candidature

Sont candidats : Madame Rachel SORET VACHET VALAZ
Nombre de votants : 17
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 bulletin blanc
Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : Madame Rachel SORET VACHET VALAZ – 16 voix

Madame Rachel SORET VACHET VALAZ est élue en qualité de Conseiller Municipal délégué.

ELECTION DU SECOND CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après appel à candidature

Sont candidats : Lauren MEHESSEM

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : Madame Lauren MEHESSEM – 17 voix

Madame Lauren MEHESSEM est élue en qualité de Conseiller Municipal délégué.

2.4. Indemnités de fonctions

VU l'élection de deux conseillers municipaux délégués ;

VU les articles L 2123-23 (1°) et L2124-24-1 (III) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ne peuvent pas excéder l'enveloppe maximale autorisée au titre des indemnités versées aux Maire et aux Adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

FIXE avec effet au 5 mai 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 41.16% de l'indice brut 1015

FIXE avec effet au 5 mai 2017, le montant des indemnités de fonctions versées aux six adjoints au Maire, compte tenu des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à 14.64% de l'indice brut 1015 chacun.

FIXE avec effet au 5 mai 2017, le montant des indemnités de fonctions versées aux deux conseillers municipaux délégués, compte tenu des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux conseillers délégués à 6,5% de l'indice brut 1015 chacun.

Ces indemnités sont majorées de 15% en application de l'article R.2123-23 1° du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2156 EAU	Compteurs d'eau	DIEHL SAPPÉL	565,38 €	14/17M
21568 pro 03	Lots de sauvetage	CARON SECURITE	349,87 €	15/17M
2158 pro 1100	Auto laveuse	SOPROLUX	4 857,36 €	16/17M
21568 pro 03	Achat d'un ALTAIR 4X	CARON SECURITE	654,00 €	17/17M
2158 pro 14	Taille haie	MICHEL FRERES ETS	224,64 €	18/17M
2158 pro 14	Chargeur	MICHEL FRERES ETS	154,27 €	19/17M
2158 pro 14	Tondeuse	MICHEL FRERES ETS	350,10 €	20/17M
2158 pro 1100	Ciblerie Stand de Tir	MEYTON	68 700,22 €	21/17M
2158 pro 14	Multi système Stihl	MICHEL FRERES ETS	484,92 €	22/17M
2158 pro 14	Balai racleur	MICHEL FRERES ETS	386,64 €	23/17M

3.2. Budget – Décision modificative

VU le budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'amortir la subvention versée pour la médiathèque en 2016 sur une période de quinze ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PROCÉDE aux décisions modificatives au budget de l'exercice comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

C/6811 (+) 4993

C/023 (-) 4993

Recettes d'investissement :

C/28041512 – 040 (+) 4993

C/021 (-) 4993

3.3. Convention de partenariat EDF

Exposé :

« Dans le cadre d'une démarche de développement durable, de performance énergétique et d'économie d'énergie, la Ville a décidé de réaliser une étude sur les bâtiments Mairie, 1 place Gal de Gaulle et Périscolaire 8 rue du Moulin.

A ce titre EDF, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville, apporte un concours financier de 4 000 € pour la mise en œuvre de l'étude. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND ACTE

4. REHABILITATION ANCIENNE GRAVIERE DE LA SABLIERE – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

« Suite à l'acquisition par la Ville de l'ancienne gravière de la Sablière de Sierentz en vue de sa réhabilitation, la Petite Camargue Alsacienne a été sollicitée pour accompagner ce projet qui s'inscrit également dans la démarche IBA BASEL 2020 dont fait partie Sierentz.

Afin d'entamer à présent une phase active de réhabilitation de ce site, il serait souhaitable de constituer un groupe de travail pluridisciplinaire réunissant des représentants du Conseil Municipal, la Petite Camargue Alsacienne, un représentant d'IBA, un représentant de la protection de l'environnement Suisse et un représentant de la protection de l'environnement Allemand au titre de la démarche IBA, un représentant des Apiculteurs, un représentant des Bricoleurs et toute personne ou organisme que la Ville souhaiterait associer dans la démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de ce groupe de travail

DESIGNE au titre des représentants du Conseil Municipal, outre Monsieur le Maire qui présidera ce groupe de travail

Mmes Marie-Thérèse ROZAN, Catherine BARTH, Agnès WENZEL, Carole CHITSABESAN, Rachel SORET-VACHET VALAZ, Lauren MEHESSEM, MM Stéphane DREYER, Aimé FRANCOIS, Patrick GLASSER, Benoît MARICHAL

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la désignation des personnes extérieures ci-dessus mentionnées.

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
14	n°201	22,91 ares	Gantzackerberg
14	n°204	2,70 ares	Gantzackerberg
09	n°953/128	2,91 ares	Village
06	n°632/202	5,27 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°639/202	3,26 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°587/202	4,35 ares	Steinaeckerle-Straenge
19	n°84	34,14 ares	Schwarzer Grund
19	n°152/7	34,14	Schwarzer Grund
15	n°343/21	8,78 ares	10, rue de Hochkirch
15	n° 533	3,33 ares	39, rue du Chemin de Fer
11	n°83	5,41 ares	24, rue de la République
06	n°646/202	3,39 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°647/202	3,43 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°2	6,36 ares	Steinaeckerle-Straenge
09	n°927/44	0,96 ares	Hasenimbiss
06	n°535/202	4,45 ares	Steinaeckerle-Straenge
09	n°758/1	4,91 ares	5, rue Georges Brassens
06	n°625/202	3,26 ares	STEINAECKERLE-Straenge
08	n°210/197	10,60 ares	56, rue Rogg Haas

PROCEDURES ADAPTEES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
-	-	-	-
Entretien de voirie	TP Pays de Sierentz	selon bordereau de prix	13/04/2017

ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRE

Ont été acceptés comme indemnité de sinistre :

- 3 531,00 € au titre du sinistre du choc véhicule rue de Kembs
- 7 872,40 € au titre du sinistre bris de vitrage du 13 janvier 2017
- 894,13 € au titre du sinistre du portique de signalisation du 13 juillet 2016
- 1 200,00 € au titre du sinistre recours en annulation du PLU, procédure devant la Cour Administrative d'Appel – Association Alsace Nature

5.2. Convention de servitude EDF

Lors de l'extension du réseau électrique, rue Poincaré et Chemin du Lerchenberg, un câble électrique a été posé par ENEDIS sur la parcelle propriété de la Ville section 15 n°551.

Afin de pouvoir régulariser la situation et enregistrer la servitude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE l'institution d'une servitude de réseau électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section 15 n°551.

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant.

5.3. Divers

Monsieur le Maire communique au Conseil la cession à titre gratuit au profit de Monsieur Joseph HAABY de l'ancien Kubota mis en service en 1983 et hors d'usage.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.